

Perthes lès Brienne, nouvelle commune du Parc



Version pdf



Envoyer à un ami



Printable view



Mise à jour: 5 Jan 2018



field_image_liste[0]['view']{ ?>

Lors du Comité Syndical exceptionnel du jeudi 4 janvier 2018, organisé à Lusigny sur Barse, les élus ont validé l'intégration de la commune de Perthes lès Brienne au Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

La loi pour la reconquête de biodiversité, de la nature et des paysages, du 8 août 2016, qui renforce le rôle des Parcs naturels régionaux, a notamment augmenté la durée d'application des Chartes* (de 12 à 15 ans). En contrepartie, la possibilité a été offerte aux Communes faisant partie du périmètre d'enquête publique d'un Parc naturel régional d'y faire leur entrée rapidement (avant mi-janvier 2018). Rappelons en effet que les Communes ne peuvent entrer dans un Parc qu'à l'occasion de la révision de la Charte de celui-ci.

La Commune de Perthes-lès-Brienne a saisi cette opportunité et a délibéré pour demander son

intégration au Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Jeudi 4 janvier, en présence du Maire de Perthes lès Brienne, Régis Dethon, les élus du Comité syndical ont accepté à l'unanimité cette demande et ont accueilli chaleureusement l'entrée de cette 57ème Commune du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient !

Perthes-lès-Brienne fait donc désormais partie du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Elle va pouvoir participer aux décisions et débats, bénéficier de l'ingénierie, des connaissances et du soutien des équipes du Parc pour de nombreux projets et revendiquer d'être classée au sein d'un territoire d'exception.

D'autres Communes concernées ont fait part de leur intérêt pour devenir « Commune associée », ce qui peut constituer généralement un premier pas pour une intégration future dans le Parc. Toutefois, cela ne sera à présent possible qu'en 2024.

La procédure liée au Parc naturel régional étant très stricte pour mieux préserver ce label d'exception, si difficile à obtenir et pour lequel il faut faire sans cesse ses preuves pour s'assurer de le conserver.

**La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable*

élaboré pour son territoire.
